

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE



ARRETE n° 1924

portant délégation de signature

**Le Préfet de La Réunion,
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation
urbaine (ANRU) de La Réunion,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») NOR :PRMI 1426494X, désignant le préfet de région en qualité d'ordonnateur délégué (article 7.1),

Vu le règlement général et financier relatif à l'axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » du programme d'investissement d'avenir « Ville et territoires durables » (programme 414),

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, **M.Amaury De SAINT-QUENTIN**,

Vu le décret du 26 juin 2018 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission Cohésion sociale et jeunesse auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, **Mme Isabelle REBATTU**,

Vu l'arrêté du 16 août 2016 portant nomination de **M. Jean-Michel MAURIN**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à compter du 19 septembre 2016,

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 20 août 2018 portant nomination de **Mme Isabelle REBATTU**, Sous-Préfète, chargée de mission Cohésion sociale et jeunesse, et **M. Jean-Michel MAURIN**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion en qualité de délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de La Réunion,

Vu l'arrêté du 27 août 2018 portant nomination de **Mme Stéphanie BASCOU**, administratrice territoriale, en qualité de directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à compter du 1^{er} octobre 2018,

Vu l'arrêté du 26 avril 2016 portant nomination de **M. Ivan MARTIN**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à compter du 9 mai 2016,

Vu la décision de nomination de **M. Christian PRETOT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service Habitat-Logement Social,

Vu la décision de nomination de **Mme Audrey BESNARD**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de service Habitat-Logement Social,

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle REBATTU**, Sous-Préfète, Chargée de mission Cohésion sociale et Jeunesse, et **M. Jean-Michel MAURIN**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, en leur qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à La Réunion, pour le programme d'investissement d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif aux projets de la région La Réunion, pour la phase de mise en œuvre (article 2.2 du Règlement général et financier)

Pour

- Signer tous documents et correspondances afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers relatifs aux projets mis en œuvre à La Réunion,
- Signer les actes suivants relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - la certification du service fait
 - les demandes de paiement (Fiches de demande de paiement)
 - les mandats et bordereaux de mandats
 - les ordres de recouvrer afférents

La signature des engagements contractuels :

- Conventions-cadre,
- Conventions attributives de subvention,

restent de la seule compétence du délégué territorial.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle REBATTU** et **M. Jean-Michel MAURIN**, délégation est donnée à **Mme Stéphanie BASCOU**, **M. Ivan Martin**, **M. Christian PRETOT** et **Mme Audrey BESNARD**, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : le Sous-préfet cohésion sociale et jeunesse et le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Une copie de cet arrêté est transmise au Directeur Général de l'ANRU et à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le 04 OCT 2018

Le Préfet de La Réunion,
délégué territorial de l'ANRU



Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe 1

Spécimen de signature

Nom	Prénom	Fonction	Signature
REBATTU	Isabelle	Sous-préfète, chargée de mission Cohésion sociale et Jeunesse	
MAURIN	Jean-Michel	Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion	
BASCOU	Stéphanie	Directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion	
MARTIN	Ivan	Directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion	
PRETOT	Christian	Chef du service Habitat-Logement Social	
BESNARD	Audrey	Adjointe au chef de service Habitat-Logement Social	